



Règlement de la Course Folklorique de Caisse à Savon

Dans le cadre de l'évènement
Courses de caisse à savon de Bar-le-Duc
Dimanche 8 juin 2025

Course encadrée par le Comité Lorraine des Caisses à Savon (affiliée à la FFCAS)



PROCEDURE D'INSCRIPTION

PRE-INSCRIPTION (RECOMMANDEE)

Le dossier de **pré-inscription** est composé des pièces suivantes :

- Fiche de pré-inscription à la course

**Le dossier de pré-inscription doit être transmis au service Jeunesse et Sport avant la pré-
visite technique**



PRE-VISITE TECHNIQUE (RECOMMANDEE)

Une pré-visite technique organisée 2 ou 3 semaines avant la course (délai variant en fonction du nombre de participants préinscrits) sera proposée afin de vérifier la conformité des caractéristiques techniques attendus par le cahier des charges.

Elle fera l'objet de la délivrance d'une attestation de contrôle technique si conformité, ou en cas de non-conformité, de prescriptions concernant les éléments mécaniques à modifier pour le jour de la course.

CONTRÔLE TECHNIQUE (OBLIGATOIRE)

Tout véhicule engagé dans la course doit préalablement avoir été contrôlé afin de vérifier la conformité des caractéristiques techniques attendues par le cahier des charges.

Le contrôle technique d'avant course se tiendra le dimanche 8 juin 2025 à 8h00 sur le site de départ.



INSCRIPTION

**Le dossier d'inscription peut être envoyé au COLOCAS avant la course ou doit être déposé
auprès des organisateurs le dimanche 8 juin 2025 à 8h00**

Le dossier **d'inscription** est composé des pièces suivantes :

- Les bordereaux de licence complétés par le ou les pilotes
- Le règlement carte, chèque à l'Ordre du COLOCAS ou en espèce
- L'attestation de contrôle technique
- Le règlement de la course est à conserver par les participants

Tout dossier d'inscription déposé non complet ne sera pas pris en compte

Article 1 : Organisation

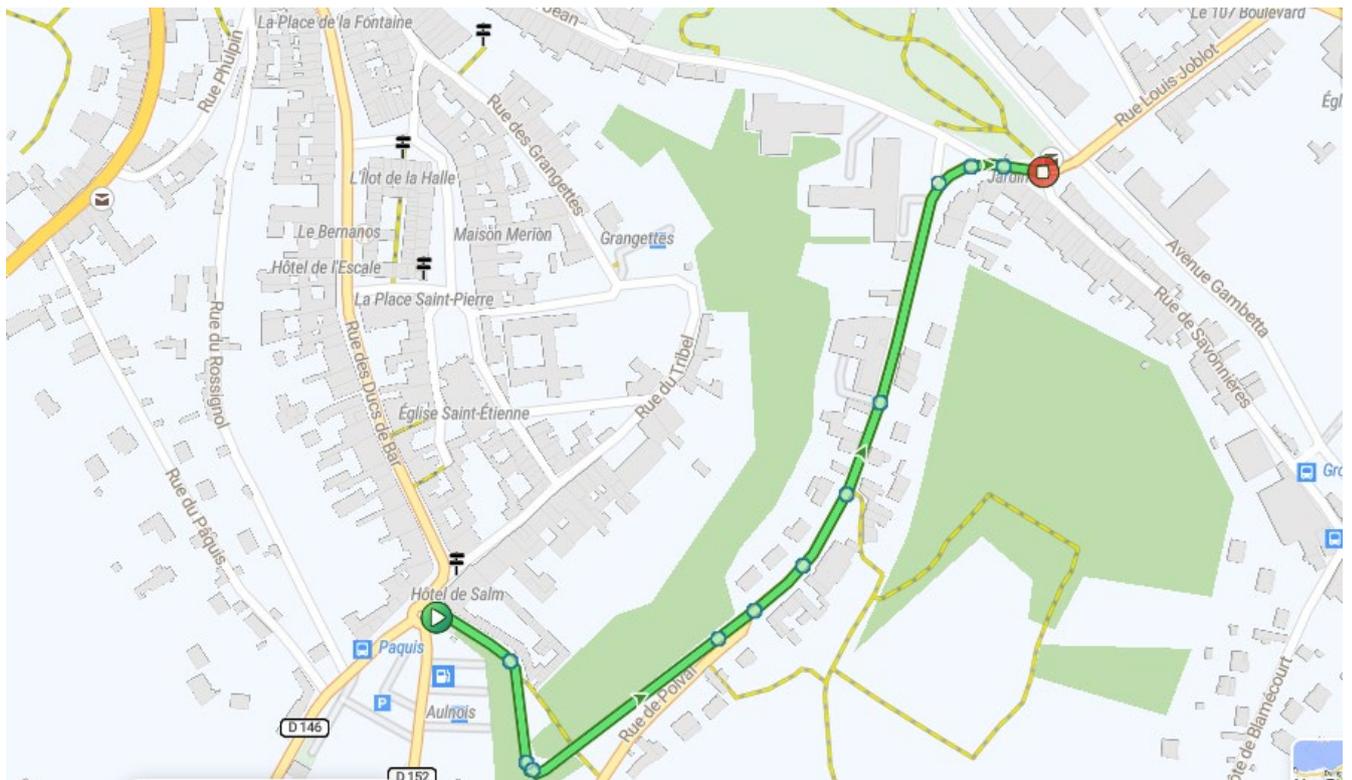
La ville de Bar-le-Duc accueille l'organisation d'une épreuve *Course de caisses à savon folklorique*, dans le cadre de l'évènement **Courses de Caisse à savon de Bar-le-Duc** assurée et encadrée par le Comité Lorraine de Caisses à savon, le dimanche 8 juin 2025 sur voies fermées à la circulation.

Les **pré-inscriptions** de la *Course de caisses à savon folklorique* sont gérées par le service Jeunesse et Sport de la Ville Bar-le-Duc qui peut être contacté pour toute demande d'explication ou d'information d'ordre générale par courriel sports@barleduc.fr ou par téléphone au 03 29 79 98 85

Pour toute demande de précision technique relative à la **conception et à la réalisation de la caisse à savon, à l'organisation sportive de la course et aux éléments techniques du parcours**, le Comité Lorraine des Caisses à Savon peut être contacté par l'intermédiaire de son Président : Bernard PILON - 06 02 52 28 24 - bernardjeaninepilon88@gmail.com

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Course de caisse à savon folklorique se tiendra le 8 juin 2025 à Bar-le-Duc, à partir de 10h00, sur le parcours de la Ville Haute à la Ville Basse, la ligne de départ est prévue rue Côte de Polval et la ligne d'arrivée rue Mgr Aimond.



Article 3 : Conditions de participation

3-1 : Le véhicule

Les participants doivent disposer d'une caisse à savon conçue et réalisée conformément au cahier des charges technique du COLOCAS :



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE LA CAISSE A SAVON

- ✓ Longueur maximum : 2,50 mètres
- ✓ Largeur maximum : 1.20 mètres
- ✓ Trois ou Quatre roues.
- ✓ 20 cm minimum de hauteur de carrosserie (Bois, plastique, métaux... ou autres matériaux non dangereux)
- ✓ Une ceinture de sécurité (ou mieux 2 ceintures croisées ou un harnais)
- ✓ Un arceau de sécurité dépassant la tête du pilote.
- ✓ Minimum deux freins (sur les deux roues avant et/ou sur les deux roues arrière).
- ✓ Un anneau solidement fixé au châssis à l'avant et à l'arrière de la caisse afin d'accrocher la sangle de remorquage pour remonter la caisse au départ.
- ✓ Une sangle solide (2-3 mètres) avec un mousqueton à chaque extrémité afin d'accrocher la caisse pour le remorquage.



Exemple de CAISSE à SAVON

L'utilisation de DRIFT-TRIKE (une roue avant de vélo avec un frein et deux roues arrière très glissantes) et de KART (moteur déposé) est autorisé :



DRIFT-TRIKE



KART SANS MOTEUR



EQUIPEMENTS TECHNIQUES OBLIGATOIRES DU PILOTE ET DU PASSAGER

Conformément au règlement fédéral de la FFCAS, le pilote devra obligatoirement porter :

- ✓ une tenue couvrant entièrement le corps (combinaison conseillée mais non obligatoire)
- ✓ chaussures fermées
- ✓ un casque intégral avec visière ou lunettes,
- ✓ des gants recouvrant tous les doigts,
- ✓ un tour de cou pour les moins de 18ans,
- ✓ un protège côtes pour les Karts,
- ✓ interdiction de fixer caméra ou ap. photo sur le casque, sauf casque équipé prévu



3-2 : Catégories d'âge

La *course de caisse à savon folklorique* journalière est accessible à toute personne, sans obligation de certificat médical.

Les mineurs sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve d'être nés en 2019 et avant, et de disposer de l'autorisation parentale dûment remplie et signée dans le cadre de la prise de licence.

3-2 : Composition d'équipe

Chaque candidat peut participer soit

- seul : un pilote
- à deux : 1 pilote + 1 copilote maximum dans le même véhicule.

Toute caisse à savon comportant plus de 2 occupants ne pourra pas prendre part au départ de la course.

Le pilotes et copilote peuvent alterner le pilotage du véhicule au départ des 3 descentes quel que soit leur âge.

Article 4 : Mode de Pré-inscription et d'inscription

4-1 : Pré-inscription

La pré-inscription se fait exclusivement auprès du service Jeunesse et Sport avant la pré-visite technique.

- par courrier adressé à : SERVICE JEUNESSE ET SPORT DE LA VILLE DE BAR LE DUC, Hôtel de Ville - 12, Rue Lapique - BP 60559 - 55012 - BAR-LE-DUC Cedex
- Par courriel à : sports@meusegrandsud.fr

La *course folklorique de caisse à savon* est limitée à 40 véhicules engagés, les pré-inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

4-2 : Inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription comportant :

- Un droit d'inscription à la course d'un montant de **8 € par participant**
- Une licence obligatoire Fédération Française de Caisse à Savon pour la journée d'un montant de **12 € pour les mineurs nés en 2019 et avant**, et de **22 € pour les plus de 18 ans**.

4-3 : Revente ou transfert d'inscription

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription à un tiers est strictement interdit. Tout participant en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-4 : Remboursement

En cas d'empêchement de participation, un remboursement pourra être demandé.

Le remplacement d'un pilote sur autorisation préalable de l'organisateur est autorisé, sous condition d'une prise de licence pour le remplaçant.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des participants. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de police seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

L'organisateur aménagera sur le parcours un dispositif d'amortis des chocs (bottes de paille) aux endroits évalués les plus à risque.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

La prise de licence FFCAS obligatoire pour tous les participant bénéficie de la couverture de police d'assurance responsabilité civile souscrit par l'organisateur auprès de la compagnie MAIF.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance d'un participant fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les participants assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur COLOCAS en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Organisation sportive de la course

La course Folklorique de caisse à Savon est une épreuve de loisir spécifique intégrant un programme de courses de caisse à savon compétitives réunissant plusieurs catégories jeune et adulte au cours de la journée du dimanche 8 juin 2025.

Le programme de courses se déroulera de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

7.1 : Horaire et lieu de rendez-vous

Les participants et leur véhicule devront se présenter à 8H00 sur le site de départ prévu, « parking pilotes », devant l'hôtel du Département de la Meuse.

7.2 : Vérifications techniques

L'équipe « contrôle technique » du COLOCAS procédera dès 8H00 et avant la course, aux vérification techniques en vue d'homologuer les caisses à savon.

Seules les caisses à savon validées par la vérification technique seront autorisées à réaliser leur descente, les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises prévues au cahier des charges COLOCAS seront exclues.

Les caisses à savon doivent être présentées totalement montées lors de la vérification technique et l'équipage doit se présenter avec l'ensemble de son équipement de protection qui sera également vérifié.

7.3 : Phase de course non chronométrée

Le départ se fera arrêté, depuis une plaque au sol. L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle (force de la descente).

L'arrivée sera visualisée clairement. Après la ligne d'arrivée, une zone protégée sera aménagée afin de permettre aux véhicules de s'arrêter avant remorquage de remontée.

Durant les courses, les pilotes devront respecter les instructions des commissaires de sécurité situés sur le parcours, et le directeur de course.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par le jury de course.

7.5 : Remontée vers la zone de départ

Après chaque réalisation de parcours, l'organisateur assurera la remontée du véhicule de la zone d'arrivée vers la zone de départ par l'intermédiaire d'une brigade de QUADS motorisées.

La remontée se fera avec ou sans Pilote/co-pilote sur voie ouvert à la circulation, muni(s) de son équipement technique obligatoire.

Article 8 : Récompenses

Un seul type de prix sera décerné :

- Prix créativité et originalité de la caisse à savon avant le départ

Le Jury Design jugera ce critère selon plusieurs rubriques notées chacune sur 10. La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère. Seules les caisses à savon autorisées techniquement à faire la course seront notées.

Article 9 : Cas de force majeure / Réserve de prolongation/Annulation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente course devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être publiés pendant la course, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur du simple fait de sa participation à la course.

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Acceptation du règlement / Dépôt

L'inscription à la présente course vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.